

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Planification et amélioration continue	No SD SD-2024-2134
OBJET	Recommander au conseil d'abandonner le droit de préemption sur les lots 1 636 895, 1 636 897, 1 636 907 et 1 636 916 du cadastre du Québec, tous adjacents au parc Pie-X	
No dossier(s) interne(s) : AC-23-109		
No LV : NE S'APPLIQUE PAS		
DISTRICT(S) : 12-Souvenir-Labelle		
Date CE souhaitée : 2024-05-01		
Date CM souhaitée : 2024-05-07		

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Planification et amélioration continue	No SD SD-2024-2134												
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table><tr><td><u>Date</u></td><td><u>No résolution</u></td><td><u>Objet</u></td></tr><tr><td>2023-07-11</td><td>CM-20230711-596</td><td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12947</td></tr></table> <u>Résumé</u> La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Nicholas Borne APPUYÉ PAR : Flavia Alexandra Novac et résolu à l'unanimité: d'adopter le Règlement numéro L-12947 concernant l'exercice du droit de préemption en vertu de la Loi sur les cités et villes. Un débat s'engage. Le conseiller Claude Larochelle propose un amendement afin de remplacer l'article 10 par le suivant: «Le comité exécutif, par résolution, recommande au conseil municipal le refus ou l'exercice du droit de préemption relatif à un immeuble assujéti». La conseillère Louise Lortie appuie l'amendement. Le maire Stéphane Boyer demande le vote sur l'amendement, lequel est rejeté par un compte de 2 en faveur et de 17 contre: les conseillers Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent en faveur de l'amendement; M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Aline Dib, Alexandre Warnet, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, David De Cotis, Paolo Galati, Achille Cifelli, Isabelle Piché, Vasilios Karidogiannis, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian et Pierre Brabant se prononcent contre l'amendement. ADOPTÉ (SD-2023-2703) <table><tr><td><u>Date</u></td><td><u>No résolution</u></td><td><u>Objet</u></td></tr><tr><td>2023-07-11</td><td>CM-20230711-625</td><td>DROIT DE PRÉEMPTION - 84 LOTS</td></tr></table> <u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Achille Cifelli APPUYÉ PAR : Alexandre Warnet et résolu à l'unanimité: d'assujettir au droit de préemption les 84 lots du cadastre du Québec énumérés à la liste jointe au sommaire décisionnel, pour une période de 10 ans, et ce, pour l'ensemble des fins municipales prévues au Règlement numéro L-12947, à savoir: voie publique et infrastructure municipale; espace public et parc; conservation de milieux naturels; habitation; équipement collectif; équipement institutionnel; conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial ou réserve foncière; d'autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre toutes les démarches requises ainsi qu'à préparer, notifier et publier les avis d'assujettissement au droit de préemption pour ces immeubles; le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement numéro L-12947. ADOPTÉ (SD-2023-3224)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-07-11	CM-20230711-596	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12947	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-07-11	CM-20230711-625	DROIT DE PRÉEMPTION - 84 LOTS
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2023-07-11	CM-20230711-596	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12947												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2023-07-11	CM-20230711-625	DROIT DE PRÉEMPTION - 84 LOTS												

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Planification et amélioration continue	No SD SD-2024-2134
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, selon la résolution CM-20230711-596, le Règlement numéro L-12947 concernant l'exercice du droit de préemption; ATTENDU QUE le Règlement numéro L-12947 concernant l'exercice du droit de préemption prévoit que le conseil municipal désigne tout immeuble qui fera l'objet d'un assujettissement au droit de préemption, précise les fins municipales pour lesquelles un immeuble pourra être acquis par la Ville à la suite de l'exercice de ce droit et détermine la durée de l'assujettissement, laquelle ne peut excéder 10 ans; ATTENDU QUE par sa résolution CM-20230711-625, le conseil municipal assujettissait au droit de préemption 84 lots du cadastre du Québec, pour une période de 10 ans, et ce, pour l'ensemble des fins municipales prévues au Règlement numéro L-12947; ATTENDU QUE les lots 1 636 895, 1 636 897, 1 636 907 et 1 636 916 du cadastre du Québec faisaient partie de la liste des 84 lots et qu'ils ont été assujettis au droit de préemption; ATTENDU QUE l'on retrouve des résidences unifamiliales sur ces lots et que la Ville désirait potentiellement en faire l'acquisition afin d'élargir la visibilité du parc Pie-X dans le cadre du projet de réaménagement de celui-ci; ATTENDU QUE la Ville de Laval ne souhaite plus faire l'acquisition de ces propriétés dans le cadre du projet de réaménagement du parc Pie-X et qu'en conséquence il est recommandé d'abandonner le droit de préemption sur les lots 1 636 895, 1 636 897, 1 636 907 et 1 636 916 du cadastre du Québec.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'abandonner le droit de préemption sur les lots 1 636 895, 1 636 897, 1 636 907 et 1 636 916 du cadastre du Québec; d'autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre toutes les démarches requises afin de faire radier l'avis d'assujettissement du droit de préemption publié au registre foncier.		